

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Nord (M. Smith) m'a prié de demander que la motion en question soit retirée.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé par la Chambre à retirer cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT CONCERNANT LES ARMES OFFENSIVES

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait créer un comité spécial en vue d'étudier les questions relatives à l'importation, l'exportation, la production, la vente et l'achat des armes à feu, et que ce comité devrait étudier l'opportunité de modifier le code criminel, les articles 82 et suivants, concernant les armes offensives.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord signaler que dans l'avis de motion, il y a le mot «exportation» et que, de toute évidence, le Canada n'étant pas un pays exportateur d'armes à feu, je crois qu'il serait raisonnable que le mot «exportation» soit rayé de la motion.

Récemment, monsieur l'Orateur, les journaux rapportaient que le très honorable premier ministre (M. Pearson) jugeait qu'il deviendrait nécessaire pour le gouvernement fédéral d'exercer un contrôle plus sévère sur le problème épineux des armes à feu. De plus, on annonçait en même temps que le président Johnson songeait également à réclamer du Congrès une réglementation plus serrée regardant ce même problème.

Il ne faudrait pas, monsieur l'Orateur, au Canada, attendre un massacre comme celui d'Austin, Texas, pour solutionner ce problème urgent et complexe.

Depuis l'assassinat du président Kennedy, je me suis penché sur ce problème et, le 20 janvier 1966, j'avais l'honneur de déposer à la Chambre des communes l'avis de motion que vous venez de lire.

Depuis l'inscription de cette motion, j'ai eu l'honneur d'en discuter avec un grand nombre de citoyens de langues anglaise et française et même un poste privé de télévision, au canal 10, Télé-métropole, m'a fait l'honneur de m'inviter pour expliquer à la population mes opinions sur le contrôle des armes à feu au pays.

Je puis vous assurer que les commentaires reçus sont favorables et que la population en général serait heureuse que le Code criminel soit amendé pour permettre au gouvernement de contrôler les armes à feu.

En effet, il est du devoir du gouvernement fédéral de protéger la société avec des instruments relevant de sa juridiction, et le Code pénal en est un. Il est également du devoir du gouvernement fédéral de collaborer avec les forces policières du Canada et avec les institutions financières, et, en particulier, les banques qui dépensent, chaque année, des millions pour leur propre sécurité. Il est du devoir du gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer la vague de crimes qui fait autant de victimes humaines que de victimes financières.

Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, volume 24, numéro 231 du jeudi, 2 décembre 1965, nous apprend que le nombre de personnes mises en accusation augmente depuis 1962 et est passé de 389,326 à 453,136 accusations en 1964.

Ces chiffres sont assez éloquents et indiquent clairement que les ministères de la Justice provinciaux et fédéral doivent unir leurs efforts pour combattre cette ascension vertigineuse des crimes. Il devient évident qu'une collaboration des services de l'ordre de plus en plus étroite s'impose et que la répression du crime doit être inscrite dans la priorité des gouvernements à tous les paliers.

Je voudrais cependant retenir l'attention des honorables députés sur les infractions signalées par les Sûretés concernant les armes offensives. A ce sujet, le même bulletin du Bureau fédéral de la statistique révèle une augmentation des délits dans ce domaine. En 1962, on a signalé 2,608 infractions; 2,900 en 1963, et 2938 en 1964.

• (5.10 p.m.)

Évidemment, les infractions ne peuvent pas mettre en lumière l'histoire complète des armes offensives puisque, en plusieurs occasions, l'infraction se classe sous d'autres rubriques comme, par exemple, le vol avec violence. Et les statistiques à l'heure actuelle n'indiquent pas séparément les crimes commis avec des armes offensives, et pendant que le ministre qui est responsable des statistiques est ici, j'aimerais attirer son attention sur ce fait, que les statistiques, et je répète, à l'heure actuelle n'indiquent pas séparément les crimes commis avec des armes offensives.

Un relevé de la police de Montréal établit qu'entre les années 1950 et 1957, la moyenne annuelle du nombre de vols à main armée perpétrés à Montréal est de 225, tandis qu'au cours des années 1964 et 1965, on en compte respectivement 793 et 603.

Le volume concernant la statistique de l'homicide, 1961-1964 publié en février 1966, nous indique que le nombre d'homicides commis avec des armes à feu a augmenté depuis 1961, alors qu'il y en avait 84. L'an passé, soit en 1965, il y en avait 105.